

## Draft de Résolution du Comité Technique 14 du 18 Avril 2018

| AMI REVU                | <b>AMI 04 pour la Gestion Durable des Forêts</b>  |
|-------------------------|---|
| OBJECTIF DE L'AMI       | <p>L'objectif de l'AMI 04 est selon les TDR de : «...recruter une Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour accompagner le Ministère de l'Environnement et Développement Durable, dans la mise en œuvre du Programme Gestion Durable des Forêts, pour la mise en place des meilleures conditions d'une gestion durable des forêts en RDC et ce conformément aux résultats définis par le Plan d'Investissement REDD+. »</p> <p>L'AFD a présenté une NIP sur cet AMI, objet d'une première résolution par le CT 2 du 31/08/2016. Ensuite l'agence a présenté un document projet qui a été examiné en CT7 le 3 mai 2017 puis en CT8, le 17-18 juillet 2017. La résolution de ce dernier CT incluait des recommandations exécutoires qui devaient être prises en compte par l'agence en vue d'améliorer le document de projet. De plus ce programme a été largement discuté entre le Secrétariat Exécutif, le CAFI et l'AFD en vue de produire un document de projet qui prenne en compte les ambitions du plan d'investissement ainsi que les préoccupations de toutes les parties prenantes (nationales et internationales). La résolution du 18 Juillet figure en annexe au présent document.</p> <p>La présente résolution donne les conclusions de l'examen de la dernière version du document projet présentée par l'agence au CT14 du 18 Avril 2018, et ce suite à multiples revues internes ainsi que des présentations à l'international et au niveau national.</p> |
| RAPPEL DES TDR/CONTEXTE | <p>Le programme sectoriel soumis par l'AFD, dans le cadre des TDRs de l'AMI 04 vise les objectifs spécifiques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur.</li> <li>2) Elaborer de façon participative et transparente, une politique forestière.</li> <li>3) Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois mettant en œuvre des pratiques légales.</li> <li>4) Soutenir une gestion durable de forêts gérées par les communautés et des collectivités territoriales.</li> <li>5) Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise.</li> <li>6) Renforcer dans les Entités Territoriales, les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.</li> </ol> <p>Concrètement, il s'agira de s'assurer que les éléments opérationnels clé qui permettent de renforcer la gestion durable du secteur forestier, par le MEDD, sont pris en compte, notamment :</p>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration d'une Politique Forestière qui fournirait des objectifs à la RDC tant en matière de production que de création d'emploi, de revenus et de ressources fiscales, tout en affirmant et en garantissant le principe de la gestion durable ;</li> <li>• la mise en phase des textes réglementaires (Code Forestier..) avec l'évolution du paysage de l'exploitation forestière et celle des derniers textes publiés sur la forestière communautaire ;</li> <li>• la mise au point des conditions de la reprise des adjudications pour des nouvelles concession, en application de la levée du moratoire ; etc.</li> </ul>   |
| <p>AGENCES<br/>SOUSSIONNAIRES</p>              | <p>AFD</p>  |
| <p>MONTANT DE<br/>FINANCEMENT ET<br/>DUREE</p> | <p>18,35Millions USD, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 Millions USD\$ FONAREDD / CAFI</li> <li>• 4,28 Millions AFD</li> <li>• 1,07 Million Agedufor</li> <li>• 1 million FEM</li> </ul> <p>55 mois</p>  |
| <p>RESUME DU<br/>PROGRAMME</p>                 | <p>Une des missions principales du PGDF est l'amélioration de la gouvernance forestière sous toute ses formes en vue de réduire la déforestation aléatoire provenant particulièrement de l'exploitation illégale du bois. Pour ce faire, le programme propose la constitution d'une Plateforme Consultative d'Orientation et de Suivi Evaluation de la gouvernance forestière, disposant de relais en province avec les Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts, qui assurera l'installation d'un dialogue entre les diverses parties prenantes et une prise de décision transparente. Elle aura pour mission d'assurer le suivi de l'ensemble du processus tel que décrit dans la feuille de route du projet soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'appui au processus d'élaboration d'une nouvelle politique forestière et le suivi et la validation de la feuille de route et les TDR de la politique forestière;</li> <li>• l'appui à la promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts, recevoir les propositions d'expérimentation et de valider les concepts d'expérimentation ;</li> <li>• la validation du processus d'application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes ;</li> <li>• la validation des TDR de l'observation indépendante et les TDR légalité, traçabilité, gestion du contentieux et la proposition d'une organisation de l'OI qui permette d'appliquer les TDR de manière efficiente et à moindre cout ;</li> <li>• la vérification que les rapports et recommandations de l'observation indépendante sont suivis d'effet ;</li> <li>• la vérification de l'application des sanctions ;</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le suivi du dispositif de plaintes et recours qui sera mis en place par les PIREDD et s'appliquera au présent projet ;</li> </ul> <p>En outre, le projet se charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD</li> <li>• Mettre en place et appuyer un plan de lutte contre l'exploitation illégale Appuyer l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière ; etc.</li> </ul> <p>La Plateforme Consultative des Forêts interviendra en parallèle au Comité de Pilotage ; celui-ci, à vocation purement de gestion et supervision du programme, s'assurera de la validité de l'ensemble des processus liés à la mise en œuvre du PGDF.</p> <p>Le projet se dotera d'un <b>Comité de pilotage</b> présidé par le MEDD et l'AFD et chargé de superviser et d'orienter le projet pour toutes les parties contractuelles du programme et d'une <b>UGP</b> (Unité de Gestion du Programme) placée sous la tutelle du Secrétaire Général du MEDD.</p>   |
| <p>OBSERVATIONS SUR<br/>   LA NIP/ PRODOC</p> | <p>Le présent document projet de l'AFD a connu des évolutions très significatives. Il ressort de l'examen du document que :</p> <p><u>L'AFD a bien tenu compte des demandes d'éclaircissement et des recommandations exécutoires qui lui étaient faites, en vue de mettre le document projet à niveau :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'AFD a incorporé dans le document programme, une partie dédiée à la Stratégie d'intervention qui tient en compte la cohérence des composantes et des activités, la théorie du changement, les synergies et les liens qui pourront être établis avec d'autres parties prenantes, particulièrement les partenaires institutionnels de la société civile et du secteur privé, ainsi que les liens et la collaboration avec les autres programmes sectoriels et provinciaux du FONAREDD avec lesquels le PGDF collaborera ;</li> <li>2. La contribution du programme au zonage forestier a été mieux précisée, avec des échanges qui seront établis avec les PIREDD afin de capitaliser sur leurs expériences et avec le programme sectoriel Aménagement du Territoire afin de définir un standard commun qui intégrera les divers retours d'expériences ;</li> <li>3. Des textes réglementaires seront formulés quant à l'appui pour la production de bois-énergie, en prenant compte des retours d'expériences des PIREDD et du programme sectoriel sur l'Energie ;</li> </ol> |

OBSERVATIONS SUR  
LA NIP /PRODOC  
(SUITE)

4. L'importance émergente des tourbières et prise en compte dans le cadre du zonage et de la préservation de ces importants écosystèmes forestiers ;
5. Les liens avec le Programme SNSF ont été précisés, dans le cadre du plan de la lutte contre l'exploitation illégale, par le développement prévu des systèmes d'alerte ;
6. L'objectif de la création de la Plateforme Consultative des Forêts et de ses principaux rôles ont été développés ;
7. Une réunion a été organisée avec toutes les Divisions du MEDD, le 24/11/2107, afin d'assurer leur totale implication dans la finalisation du programme. Ceci a été suivi par une réunion de présentation à la Direction Générale des Forêts (le 01/03/2018) puis une présentation au Ministre et au Secrétaire Général du MEDD (le 13/03/2018) ;
8. Les différents budgets (par activités, par objectifs et par postes) ont été mis en cohérence. De même, les activités, le mode opératoire et les échéances ont été explicités ;
9. Les arrangements opérationnels de mise en œuvre ont été précisés dans l'objectif « Gouvernance » ;
10. L'incorporation dans le programme d'un dispositif de plaintes et recours que les PIREDD pourraient mettre en place a été fait ;
11. Bien démontré que le PGDF appuiera le MEDD pour les activités habilitantes pour la gestion de l'exploitation industrielle sans apporter un appui direct aux exploitants. Il en est de même pour l'appui à la réalisation des conditions de levée du moratoire de manière robuste sans que pour autant le PGDF soit impliqué dans la levée du moratoire, cet acte étant un acte politique qui relève du Gouvernement ;
12. Des éléments permettant de mieux clarifier les procédures d'adjudication ont été intégrés dans le document de programme, en précisant notamment une phase d'enquêtes publiques préalables ;
13. Les affirmations négatives sur les concessions communautaires ont été supprimées et le choix du modèle a été justifié avec en plus une perspective intéressante sur les pays voisins ;
14. Le travail important réalisé par AGEDUFOR dans le cadre de l'aménagement des concessions a été rappelé et le programme précise pouvoir utiliser les outils développés et régulièrement mis à jour par l'AGEDUFOR pour suivre l'avancée de l'aménagement des concessions et confirme que l'échéance de la LOI à fin 2018 n'est pas remise en question ;
15. Le programme précise que l'évaluation environnementale et sociale sera effectuée lorsqu'émergera une Politique et avant sa validation ;
16. Il est précisé aussi que les appuis que recevront les exploitants (industriels et artisanaux) seront habilitants et que les exploitants, dont certains répondant à des critères bien précis, pourraient bénéficier des mesures incitatives, appui technique, financier, administratif et de conformité légale ;

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | <p>17. Le programme a clarifié le rôle des études économiques et organisationnelles en vue d'informer la politique et le diagnostic des chaînes des valeurs ;</p> <p>18. Il sera identifié des mesures de redressement afin de simplifier le système fiscal, de réduire la parafiscalité, ainsi que d'établir un système fiscal plus rémunérateur pour le Trésor Public et plus incitatif. La Plateforme Consultative contribuerait à cette réflexion ;</p> <p>19. La question genre et des droits des groupes vulnérables a été prise en compte, en particulier les populations autochtones pygmées, aussi bien dans la stratégie de mise en œuvre que dans les activités ;</p> <p>20. Enfin, le programme incorpore aussi : (i) les indicateurs harmonisés CAFI/FONAREDD ; (ii) les détails des flux financiers, et (iii) les résultats de l'évaluation AGEDUFOR.</p>  |
| <p>RESOLUTION</p> | <p>Le Comité Technique a examiné à trois reprises le projet de l'AFD, sous forme de NIP d'abord puis de Document Projet.</p> <p>La dernière version du Document Projet tient compte des différentes remarques et observations, et le CT constate des améliorations très significatives. Il y a lieu de relever ici le point fort du programme qui est la volonté clairement exprimée de l'alignement par rapport au plan d'investissement REDD+ et l'atteinte des Jalons de la LOI. La Théorie du Changement de cette version est fortement améliorée et pourrait servir de modèle à d'autres programmes. Par ailleurs, les différentes observations, tant de la société civile que des partenaires, ont été bien prises en compte.</p> <p>Toutefois, quelques faiblesses demeurent notamment : (i) un travail d'adaptation de textes portant sur les adjudications, particulièrement pour les consultations des groupes vulnérables ; (ii) la prise en compte un peu diffuse du PFNL dans le document du programme ; (iii) la résolution des conflits fonciers à considérer dans une perspective méthodologique et en collaboration avec le Programme d'appui à la réforme foncière, et (iv) la clarification du rôle de la Plateforme Consultative sur le volet de la fiscalité et de la parafiscalité.</p> <p>Le CT prend acte de l'engagement de l'AFD sur la mobilisation de fonds propres pour compléter les besoins en ressources financières pour la mise en œuvre optimale du projet.</p> <p>Au vu de la pertinence d'initier les actions permettant la réalisation des Jalons de la Lettre d'Intention concernant le secteur forestier, le CT recommande que le document soit soumis à l'approbation du COPIL après une révision rapide avec le Secrétariat Exécutif du FONAREDD qui viserait à mieux clarifier les aspects mineurs mais importants soulignés ci-dessus.</p> |

**DECISION DU CT**

Le CT recommande que le document soit soumis à l'approbation du COPIL après une dernière révision avec le Secrétariat Exécutif du FONAREDD

Fait à Kinshasa, le 18/04/2018

**Pour le Comité Technique**

Moïse BUMBU

**Président**

**Pour le Secrétariat Exécutif**

Félicien MULENDA

**Coordonnateur**